

MEDIATION FAMILIALE

PARTICIPATIONS FAMILIALES

BAREME ETABLI PAR LA CNAF

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

Le nouveau barème s'applique à compter du 1^{er} janvier 2010¹ pour les **nouvelles mesures**² de médiation familiale.

L'application du barème national de participations familiales est obligatoire pour les services de médiation familiale conventionnés. Cette obligation est inscrite dans la convention d'objectifs et de financement.

Barème national à compter du 1^{er} janvier 2010		
<i>Les montants résultant du calcul de la participation familiale sont arrondis à l'euro le plus proche.</i>		
Revenus mensuels (R)	Participation/séance ce /personne	Plancher et plafond pour chaque tranche de revenus
R < Rsa de base ³	2 €	2 €
Rsa de base < R < Smic ⁴	5 €	5 €
Smic < R < 1200 €	5 € + 0,3 % R	de 8 € à 9 €
1200 < R < 2200 €	5 € + 0,8 % R	de 15 € à 23 €
2200 < R < 3800 €	5 € + 1,2 % R	de 32 € à 51 €
3800 < R < 5300 €	5 € + 1,5 % R	de 62 € à 85 €
R > 5300 €	5 € + 1,8 % R	Dans la limite de 131 € par personne

¹ Les participations familiales pour toutes les mesures de médiations familiales ayant débuté avant le 1^{er} janvier 2010 ne seront pas recalculées.

² Une mesure de médiation familiale comporte au moins un entretien d'information préalable et un nombre de séances de médiation familiale variable selon les situations.

³ En 2009, le montant du Rsa de base pour une personne seule est égal à 454,63 euros.

⁴ Au 1^{er} juillet 2009, le montant du Smic net est égal à 1 047,44 euros.